



DÉLIBÉRATION n° 107/2016 du 12 octobre 2016 N° 2223 / ISLV
Portant mise à disposition du personnel exerçant pour partie seulement dans le service transféré de la collecte des ordures ménagères à la communauté de communes Hava'i

En sa séance du 12 octobre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2016 du 05 octobre 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 107/2016 du 12 octobre 2016, approuvant le transfert du service de la collecte des ordures ménagères et des agents du service de la collecte des ordures ménagères, au bénéfice de la communauté de communes Hava'i et abrogeant la délibération n° 51/2016 du 6 mai 2016 ;
- Vu** le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition du personnel exerçant pour partie seulement dans le service transféré de la collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire ;

Considérant les dispositions de l'article 43-II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et de l'article L 5211-4-2 du CGCT, lesquelles fixent le cadre juridique d'intervention des communes pour l'exercice des compétences du Pays, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Le principe de la mise à disposition du personnel exerçant pour partie seulement dans le service transféré de la collecte des ordures ménagères à la communauté de communes Hava'i est approuvé, à raison des quotités ci-après définies :

	Nom	Prénoms	Cadre d'emplois	Grade	Quotité
1	TEIVA	Pascal, Enoha	Conception et encadrement	Conseiller	15 % (temps de travail)
2	TEFAATAUMARAMA	Warren, Areva	Maîtrise	Technicien	5 % (temps de travail)
3	FAATAUIRA	Linda	Application	Adjoint	15 % (temps de travail)
4	TAPAO	Guy, Tautu	Application	Adjoint	15 % (temps de travail)

Article 2 : Les modalités de la mise à disposition du personnel visé à l'article 1^{er} de la présente délibération sont réglées dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition du personnel prévu à article 1^{er} entre la communauté de communes Hava'i et la commune de Huahine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-huit (18) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania

LEFORT Bernard

FAATAUIRA Camille

TUMARAE Grégoire

LISAN Marcelin

GIBERT Pitori

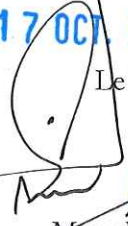

MALATESTTE Antonio

Sept (07) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	18	Acte rendu exécutoire	
Votants :	22 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 OCT. 2016	
Exprimés :	22	et publication ou notification	
Votes pour :	22	du 17 OCT. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN 	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			